

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU LOGEMENT**

**DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

**A R R E T E**

**NOR : EQUA 99 008 86 A**

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de **CHALONS-VATRY (Marne)**.

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU LOGEMENT**

- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L.281-1, R.241-1 à R.241-3, R.242-1 à R.242-3 et D.242-1 à D.242-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 février 1997 autorisant le département de la Marne à créer un aérodrome de fret de catégorie A, destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique, sur le site de l'aérodrome militaire de **CHALONS-VATRY (Marne)** ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
- Vu la décision en date du 3 février 1997 prenant en considération le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de **CHALONS-VATRY** ;
- Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 26 juillet 1997 ;
- Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 avril au 20 mai 1998 et l'avis du commissaire enquêteur en date du 26 juin 1998 ;
- Vu l'avis de la commission centrale des servitudes aéronautiques en date du 30 mars 1999 ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1er

En application des dispositions de l'article R.241-1 du code de l'aviation civile, des servitudes aéronautiques sont créées au bénéfice de l'aérodrome de **CHALONS-VATRY** sur le territoire des communes de :

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| - BANNES               | - LENHARREE               |
| - BUSSY-LETTREE        | - MAISONS-EN-CHAMPAGNE    |
| - CLAMANGES            | - SOMMESOUS               |
| - CONNANTRAY-VAUREFROY | - SOUDE                   |
| - COOLE                | - SOUDRON                 |
| - DOMMARTIN-LETTREE    | - VAL-DES-MARAIS          |
| - ECURY-LE-REPOS       | - VASSIMONT-et-CHAPELAINE |
| - FAUX-VESIGNEUL       | - VATRY                   |
| - FERE-CHAMPENOISE     | - VILLESENEUX             |
| - HAUSSIMONT           |                           |

Dans le département de la MARNE

### ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article R.242-1, du code de l'aviation civile, sont approuvés, les documents suivants annexés au présent arrêté:

- A - Documents dessinés**
  - Plan d'ensemble ES 519 a index A1
  - Plan partiel PS 519/1 index A1
  - Plan partiel PS 519a/2 index A1
  - Plan de détails DS 519 index A1
  
- B - Note annexe**
  - Notice explicative
  - Liste des obstacles
  - Etat des bornes de repérage d'axe de bande

### **ARTICLE 3**

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2, ci-dessus, sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, conformément aux dispositions de l'article D.242.6 du code de l'aviation civile.

### **ARTICLE 4**

Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1999

Pour le ministre de l'équipement,  
des transports et du logement  
Le chef du service des bases aériennes  
signé : Claude AZAM